

CONTRAT DE FILIERE FORET-BOIS 2024-2027

Dossier à retourner complet (avec annexes et pièces demandées) :

en version électronique à l'unité agriculture, alimentation, forêt : Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr

Partie réservée au Dpt 73
Date d'arrivée du dossier

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

INVESTISSEMENT - Forêt Privée

Ce dossier de demande de subvention a vocation à être rempli par le porteur de projet souhaitant solliciter du Département de la Savoie une subvention d'investissement.

Le dossier doit être complet pour pouvoir être ensuite instruit, c'est-à-dire retourné au Département entièrement renseigné et accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires. En cas de document incomplet, le Département se réserve le droit de ne pas instruire votre demande.

En cas de problème ou de question sur la manière de remplir le présent dossier et ses annexes, l'unité agriculture, alimentation et forêt se tient à votre disposition : Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr / tél : 04 79 96 74 90

Modalités	àh ah	nôt-inetri	uction-ve	reamant
viouantes	, ue uei	บบเ-เทรเท	uction-ve	rsement

Cf annexe

Composition du dossier à compléter :

- ☐ Demande de subvention dûment complétée et signée (présent dossier)
- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
- □ Plan des parcelles concernées ou du projet
- ☐ Diagnostic sylvicole et climatique (uniquement pour la mesure 1.3 & 5.3)
- ☐ Attestation de document de gestion durable
- ☐ Devis non signé(s) correspondant au montant de la demande

Pour les actions qui appelleraient un cofinancement FEADER dans le cadre du Plan stratégique National, la demande doit être saisie en ligne sur le portail des aides de la Région.

LE PROPRIETAIRE

Nom du propriétaire ou du collectif :	
Adresse principale :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Courriel :
Numéro SIREN / SIRET :	
Adresse de correspondance (si différente de la princ	pale):
Code postal :	Commune :
Représentant légal :	
Nom : Prén	om : Qualité :
Téléphone :	Courriel:

DESCRIPTIF DE LA FORÉT

Surface totale :	ha	Surface aidée :	ha	Adhérent groupeme	nt sylviculteur : 🔲 o	ui 🗌 non
Certification gestion dural	ole :	□ PEFC	□ FSC	☐ Aucune	Numéro certification :	
Document de Gestion Du	rable :	□ PSG	□ RTG	☐ CBPS+	Gestionnaire éventuel :	•

Contact éventuel à la Chambre d'agriculture ou au Centre national de la propriété forestière :

Si demande groupée, nombre de propriétaires du collectif :

Mise à jour le 14/04/2025 Page 1/6

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS

voir détails et modalités aides du Département de Savoie dans l'onglet détails ou la fiche "dispositif" correspondante

Axe d'intervention		Dispositif		investissement(s) prévu(s)	montant HT
	1.1-Soutenir les petites inf	rastructures fo	prestières			
1-Développer une gestion	1.2-Maintenir l'exploitation	par câble		https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/maintenir-une-exploitation- par-cable-forestier-plan-foret-bois-2023-2027		
durable et soutenable des forêts de Savoie		ement des foré	èts et la production de bois			
	1-4-Accompagner le déve groupée	loppement de	la gestion forestière			
	5.2-Aider à la mobilisation	des bois scoly	/tés			
5-S'adapter au changement climatique et prévenir les risques	5.3-Accompagner le recor	nstitution des ε	espaces forestiers sinistrés			
	5.4-Aider les interventions	en forêt de pr	otection			
					Total HT :	€
Descriptif projet :						
	FINANCE	MEN	T PREVI	SIONNEL		
LAN DE	AXE :	MEN	IT PREVI	SIONNEL •		
LAN DE	PAXE:	_ %	IT PREVI	€ €		
LAN DE	PAXE:	% %	T PREVI	€ €		
LAN DE	PAXE:	% % %	T PREVI	€ € €		
LAN DE	PAXE:	% % % %	T PREVI	€ € €		
LAN DE	FAXE: nt 73 ser):	% % %	T PREVI	€ € €		

Mise à jour le 14/04/2025 Page 2/6

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :					
SUR L'HONNEUR :					
- certifie disposer d'un mandat ou pouvoir pour déposer le dossier au nom de la structure,					
 certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations et cotisations sociales et fiscales, certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions qu'implique une demande de subvention, notamment en termes de pièces justificatives à transmettre au Département, 					
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire du RIB de la structure joint					
- m'engage à conserver les investissements pendant au moins 3 ans à compter du paiement de l'aide du Département					
Fait le :/					
Signature :					

L'unité agriculture, alimentation, forêt du Département traite les données recueillies pour instruire votre demande d'aide. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, se référer à la notice annéxée à l'imprimé

Mise à jour le 14/04/2025 Page 3/6



CONTRAT DE FILIERE FORÊT BOIS 2024-2027

Détails des aides du Département et modalités

ANNEXE INVESTISSEMENT - Forêt privée

DETAILS DES AIDES

Dispositifs propres au Département : voir la fiche "dispositif" correspondante pour plus de détails

Axe d'intervention	Dispositif	Dépense éligible	Taux	Modalités
câble	petites infrastructures	Création/recalibrage de pistes, création de plate-forme de dépôt ou retournement, résorbtion de "points noirs" sur routes, création de plate forme de tri des bois, création d'équipement DFCI léger, études d'intégration paysagère (< 12 % montant)	40%	- 1 000 € d'aide minimum - 10 000 € d'aide maximum - Document de gestion forestière durable
	l'exploitation par	 Travaux installation/désinstallation, tracé des lignes, Terrassement pour l'installation des machines, Bûcheronnage, débardage; Maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier (< 12 % du coût des travaux éligibles) 	17€/ml	- Aide plafonnée à 40% du montant des dépenses éligibles - Montant minimum d'aide : 5 000 €
	des forêts et la production de	- Diagnostic préparatoire aux travaux, travaux de plantations favorisant le mélange d'essences, protection contre les grands ongulés et rongeurs, travaux de préparation des sols pour régénération, travaux d'entretien sur plantation ou régénération (dégagement, dépressage), travaux d'amélioration des tiges d'avenir (taille sur feuillus, élagage), travaux de conservation ou restauration de milieux forestiers associés (mare, bois morts, lisière).	- 45 % des dépenses HT pour les projets individuels - 55 % des dépenses HT pour les projets collectifs	- Surface maximum = 2 ha / propriétaire - Plancher d'aide 300 € - plafond d'aide 2 500 €/ha - Document de gestion (PSG, RTG, CBPS+) - Diagnostic sylvicole et climatique nécessaire - Base forfaitaire par type de travaux
	- Frais de création d'ASA ou transformation d'ASL en ASA (enquête, animation) - Frais d'animation d'ASA nouvelle sur 3 ans	- Création : aide forfaitaire basée sur le nombre de comptes de propriété ; - Animation : 80% frais d'animation	- Création : aide plafonnée selon le nombre de comptes de propriété : < 50 comptes - 3 000 € TTC, 50 à 100 comptes - 6000 € TTC, 100 à 300 comptes - 9 000 € TTC, > 300 comptes - 15 000 € TTC - Animation : plafond d'aide de 8 000 € TTC/dossier - Document de gestion (3 ans), adhésion démarche gestion durable (PEFC)	
	groupée	- Frais de création de groupements forestiers (actes notariés, frais constitution)	80 % frais de création de groupement forestier	- Création GF : plafond d'aide de 3 000 € TTC/dossier - Document de gestion (1 an pour GF et 3 ans pour ASA), adhésion démarche gestion durable (PEFC)
5.3- Accompag reconstitu des espa forestie sinistre 5.4-Aider interventio forêt de	5.2-Aider à la mobilisation des bois scolytés	- Exploitation de produits sanitaires en épicéa ou sapin dans les peuplements forestiers impactés (arbres à prélever par obligation sanitaire) ; la proportion de produits sanitaires devra être mentionnée dans la demande et être supérieure à 25%	700€/ha (surface de forêt parcourue en coupe sanitaire)	- Plafond d'aide par propriétaire de 10 000 €, augmenté à 15 000€ pour les propriétaires ayant plus de 50 ha de forêt parcourue en coupe sanitaire
	5.3- Accompagner le reconstitution des espaces forestiers sinistrés	- Travaux de stablisation des terrain et nettoyage du sol	80 %	- plafond des dépenses de 3 500 € HT/ha (maitrise d'œuvre comprise) avec une subvention/dossier de 1 000 € minimum et 20 000 € maximum
		- Travaux de renouvellement des peuplements impactés (plantation, travaux préaratoire à la régénération naturelle, premiers dégagement)	10 à 45 % selon autres aides acquises et dans la limite de 80% d'aide maximum	- plafond des dépenses de 8 000 € HT/ha (maitrise d'œuvre comprise) - subvention/dossier de 1 000 € minimum et 30 000 € maximum
	5.4-Aider les interventions en forêt de protection	- Investissements matériels ayant pour objet l'amélioration de la stabilité des terrains et les travaux sylvicoles destinés au maintien ou à l'amélioration de la fonction de protection de la forêt - Etudes préalables aux investissements matériels ; études de faisabilité, - Maîtrise d'œuvre des travaux externalisée (< 12 % du montant HT éligible des investissements	5 à 10 % (à précier selon les autres financemts possibles (Etat, Région)	 Aide réservée aux zones soumises à un fort aléa et d'importants enjeux de sécurité des personnes et des biens et jouant un rôle de protection contre les risques naturels 25 000 € d'aide maximum

Le Département est également cofinanceur du Feader pour les dispositifs du Plan stratégique National, pour ces dossiers, la demande doit être saisie en ligne sur le portail des aides de la Région.

Mise à jour le 14/04/2025 Annexe page 4/6

MODALITES DE DEPOT - INSTRUCTION - VERSEMENT

Dépôt :

Le dossier est à adresser par mail au Département, unité agriculture, alimentation, forêt : Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr Si le demandeur a déjà déposé un dossier auprès du Département, le précédent dossier doit être soldé ou demande de solde déposée pour pouvoir déposer un nouveau dossier.

Instruction:

Ce dossier a été établi dans un double objectif de transparence et de traçabilité des fonds publics. Il peut donner lieu à des échanges, demandes de compléments et/ou contrôles à la discrétion du Département.

Suite au dépôt de votre dossier, sous réserve qu'il soit complet, votre demande de subvention sera instruite par les services du Département puis présentée à l'Assemblée Départementale.

Chaque bénéficiaire recevra une notification de décision individuelle ou convention à retourner signée si l'aide est >23 000€ indiquant l'objet de la subvention, le montant accordé, les modalités de calcul et de versement et en fonction de la somme accordée, les obligations d'information et de communication liées à la visibilité du soutien du Département.

Versement:

Le bénéficiaire devra faire parvenir une demande de paiement au service gestionnaire : Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr, accompagnée de pièces justificatives mentionnées dans la décision.

Pour les aides aux investissements : le règlement de cette subvention pourra faire l'objet de deux acomptes et un solde, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération.

Le montant de la dépense éligible retenue, constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle, au vu des pièces justificatives, serait inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata du montant réalisé.

Le non achèvement de l'action, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification entraînera l'annulation du plein droit du versement du solde de la subvention allouée.

NOTICE RGPD

Les informations recueillies dans la demande d'aide sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'unité agriculture, alimentation, forêt du Département.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

En cas de données non renseignées, l'instruction de votre demande d'aide ne pourra pas être finalisée.

Les données collectées pour ce traitement ne sont pas susceptibles d'être diffusées à l'extérieur de la collectivité et seront conservées pendant la durée du traitement sur un serveur sécurisé dans notre système d'informations. Au-delà de cette période, les données collectées seront détruites ou archivées selon les règles imposées par le Règlement général de la Protection des Données.

D'autre part, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement Général de la Protection des Données, vous disposez des droits suivants au regard de vos données personnelles :

- Droit d'accès (article 15 du RGPD)

Vous pouvez obtenir, auprès du responsable de traitement, toute information concernant la gestion de vos données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires ...)

Vous pouvez à tout moment demander la rectification de données personnelles inexactes

Droit à l'effacement (article 17 du RGPD)

Vous pouvez demander que le responsable de traitement efface toutes les données vous concernant quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé

- Droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD)

Vous pouvez demander la suspension du traitement de vos données personnelles si vous jugez que le traitement est illicite ou qu'il n'est plus utile

- Droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD)

Vous avez le droit de récupérer les informations que vous avez transmises, dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers le tiers que vous désignez.

Droit d'opposition (article 21 du RGPD)

Sauf motif légitime du responsable de traitement, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles. Pour toute demande d'information complémentaire au présent document, vous pouvez vous adresser auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles, à l'adresse suivante : <u>Par courrier</u> : Délégué à la Protection des Données personnelles Hôtel du Département CS 31802 73018 Chambéry Cedex <u>Par mail</u> : données-personnelles@savoie.fr. Pour toute demande liée à l'exécution de vos droits, merci de fournir la preuve de votre identité.

Si vous estimez, après avoir contacté le service du Département, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.